

RCS : CHATEAUX

Code greffe : 3601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHATEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00135

Numéro SIREN : 423 846 146

Nom ou dénomination : A.R. BOIS COMMERCIAL

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2022 sous le numéro de dépôt 1316

AR BOIS COMMERCIAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000,00 €
Siège social : ZI Les Ribattes
36400 LA CHÂTRE
423 846 146 RCS CHÂTEAUROUX

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 23 JUIN 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux,

Le 23 juin,

A 12 heures 15,

Dans les bureaux de la Société d'expertise comptable COGEP à DEOLS (36130), ZAC de l'Ecoparc du Grandéols,

La Société VANDENHURK FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 348 000,00 €, dont le siège est à MONTGIVRAY (36400), Z.I Les Ribattes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro 481 711 380, représentée par Monsieur Antoon VAN DEN HURK en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 500 parts de 20,00 € de valeur nominale chacune composant le capital de la Société AR BOIS COMMERCIAL, société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 €, dont le siège est à LA CHÂTRE (36400), ZI Les Ribattes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHÂTEAUROUX sous le numéro 423 846 146,

Associée unique de ladite Société,



Paraphe

Monsieur Antoon VAN DEN HURK étant également gérant non associé de la Société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

DECISION N°

1.

L'associée unique décide de nommer Monsieur David VAN DEN HURK, demeurant Den Dries 23, 5491 ZH SINT-OEDENRODE (PAYS-BAS), comme cogérant de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

DECISION N°

2.

L'associée unique décide de conférer tous pouvoirs à Maître Franck LAVOUE, Avocat au Barreau de CHATEAUROUX, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises par la loi.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour la Société VANDENHURK FRANCE
M. Antoon VAN DEN HURK**

Signature



Bon pour accord



Paraphe